Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260323-2026032001-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 15
Votants : 15

Délibération n°2026032001

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 20 mars,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
A la salle Bellevue, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.
Etaient présents : Mme BARRE Annick, M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, M. THOMAS Yannig, Mme SALAUN Corinne, M. PETILLON JACQUES, Mme LE SANN Camille, M. LE DU Stéphane, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. ALLAIN Mikaël, M. HUGUENIN Hervé,
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présents : Evennou Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Élection du Maire

Mme. Annick BARRÉ, Maire sortante, déclare le Conseil Municipal installé,
Elle fait lecture de la charte de l'élu Local aux membres du Conseil.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Mme Annick BARRÉ cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'Assemblée, à savoir M. THOMAS Yannig, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. THOMAS Yannig prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Mme LAZ Laura, benjamine du Conseil municipal comme secrétaire.

Mme LAZ Laura est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

M. THOMAS Yannig dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

M. THOMAS Yannig, doyen de l'Assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260323-2026032001-DE

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres … ».

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. THOMAS Yannig sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr LE DU Stéphane et MAHE Françoise acceptent de constituer le bureau.

M. THOMAS Yannig demande alors s'il y a des candidats.
Mr BRIAND ERWAN propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne disposée à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins Blanc : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mr BRIAND Erwan ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr BRIAND Erwan prend la présidence et remercie l'Assemblée.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 20/03/2026
Le Maire,
BRIAND Erwan



Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération compte tenu
De son affichage en mairie le
Et sa réception en préfecture le

Mr le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.